



MIGRATION DES LOGICIELS ET OUTILS ATAL ET E-ATAL

Signature du contrat

Décision n° 2026-93

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la migration vers la version V6,

CONSIDERANT l'offre de la société **BERGER LEVRAULT** - 892, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt pour un montant total de **4 670,00€ HT**,

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **BERGER LEVRAULT**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant total de **4 670,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

Le 17 avril 2026

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Président de Cœur d'Essonne Agglomération